

CELLULE RÉGIONALE DE SOUTIEN ÉTHIQUE DE L'ERENA (Espace régional de réflexion éthique de Nouvelle-Aquitaine)

Saisine de la cellule régionale de soutien éthique de l'ERENA par Madame la directrice déléguée d'un EHPAD du Lot –et-Garonne par mail du jeudi 19 mars 2020 posant la question suivante :

Dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID 19, je vous serai reconnaissante de me faire part de vos réflexions sur la gestion des chambres doubles ?

Contexte

Lors d'un contact téléphonique du 20 mars, la directrice donne les informations suivantes : L'ehpad a une capacité de 71 lits donc 12 en chambres doubles qui sont donc au nombre de 6. Chacune a une superficie d'une vingtaine de mètres carrés. Ces chambres doubles accueillent des résidents dont l'état de dépendance est variable. L'ehpad a appliqué strictement voici quelques semaines la consigne d'interdiction des visites. Aucun résident n'est actuellement atteint d'une infection à covid-19 démontrée et aucun ne présente à ce jour de symptomatologie suspecte. Aucun membre du personnel n'est malade. L'ehpad a un médecin coordonnateur.

L'équipe s'interroge sur le danger potentiel que représentent les chambres doubles. Elle souhaiterait voir partagées ses interrogations avec la cellule régionale de soutien éthique de l'ERENA.

Analyse épidémiologique

- La présence de deux personnes dans une chambre de 20 mètres carrés équivaut à la vie dans un studio. La proximité est évidente car, même si les lits sont espacés d'au moins un mètre, il est sans doute difficile – même si c'est souhaitable - de respecter la distance de sécurité tout au long de la journée. Les visites étant interdites et l'établissement étant confiné, le seul risque est une entrée du virus dans l'établissement par un membre du personnel soignant. Les chambres doubles seraient alors une cause de propagation de l'infection. Les chambres doubles ne sont pas un facteur de déclenchement de l'infection mais un facteur favorisant sa diffusion.
- L'ehpad et ses résidents comme son personnel sont actuellement indemnes de tout processus infectieux.

Problématisation éthique

- La suppression des chambres doubles, au profit de chambres simples, serait un facteur limitant de la propagation de l'infection au cas où le virus serait introduit dans l'ehpad. Or, cette réorganisation n'est pas envisageable compte tenu des capacités actuelles d'accueil de l'ehpad.
- Doit-on envisager un transfert de six résidents de manière à n'en laisser qu'un dans chaque chambre double ? Ce transfert imposerait la recherche de places soit dans d'autres

ehpad, soit en secteur hospitalier soit à domicile. Cette proposition est inacceptable sur le plan éthique. Elle serait contraire au principe de bienfaisance et au respect de la dignité de la personne humaine. Elle ne serait pas conforme au Bien général en termes de santé publique. En effet, le transfert dans un autre ehpad serait contraire à la protection des ehpad à l'égard des mouvements de personnes venant de l'extérieur (hormis le personnel). Le transfert en milieu hospitalier de 6 personnes indemnes d'infection serait refusé par tout centre hospitalier car il ne correspond pas à ses missions. Quant au retour à domicile, il équivaldrait à un abandon. Enfin cette procédure d'expulsion, quelle que soit sa forme, ne protégerait en rien l'ehpad d'une entrée du virus.

- Le respect des règles de confinement est essentiel. Après avis demandé à un expert infectiologue, il est nécessaire de soumettre les résidents de chambres doubles à une surveillance rigoureuse de la température. Toute fièvre, tout signe respiratoire ou digestif imposeraient de recueillir l'avis du médecin coordonnateur afin que des mesures soient prises pour protéger l'autre résident de l'infection mais aussi pour protéger l'ensemble des personnes présentes à l'ehpad. Bien entendu le personnel de l'ehpad, vaquant de son domicile au lieu de travail, doit aussi interrompre son travail au moindre signe suspect après avis du médecin traitant.
- La sécurité actuellement maximale afin d'éviter la contamination de résidents serait que le personnel soignant, dans toutes ses actions de proximité à l'égard des résidents soit pourvu de masques chirurgicaux, afin d'éviter la transmission du virus au cas où tel ou tel membre du personnel serait, à son insu, porteur du Covid-19.

En conclusion

L'ehpad n'ayant pas la capacité de transformation de chambres doubles en chambres simples, les chambres doubles ne représentant pas un facteur d'entrée du Covid-19 dans l'ehpad mais seulement un risque accru de transmission

- Il n'est pas acceptable ni au nom d'une éthique de la personne, ni en termes de raison publique, de tenter de transférer six résidents dans une autre structure
- Il est éthiquement nécessaire de se conformer aux règles visant à empêcher ou à limiter la propagation du virus.

Roger Gil

Bernard Bioulac

Maryse Fiorenza-Gasq